

**SERVICE DE L'ÉCONOMIE RURALE**

Courtemelon  
Case postale 131  
CH-2852 Courtételle  
t +41 32 420 74 00  
f +41 32 420 74 01  
secr.ecr@jura.ch

**Attestation de location ou de  
mise à disposition de terres (prêt à usage)**

No de parcelle	Commune	Contenance en ares

**Seules les parcelles dont l'habilitation agricole est prépondérante peuvent bénéficier des paiements directs.**

Mme / M. ....atteste que la (les) parcelle(s) ci-dessus est  
(sont) exploitée(s) par Mme / M. (adresse complète) .....

Cocher au choix et compléter ce qui convient :

- Contrat de prêt à usage :** Les terres susmentionnées sont mises à disposition **gratuitement** pour le bénéficiaire du prêt à usage, sans aucune contrepartie, pour l'ensemble de l'année culturale jusqu'à la fin de végétation.

Date : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

Signature du propriétaire (prêteur)

Signature de l'exploitant (emprunteur)

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

- Contrat de bail :** Location des terres. Le montant du fermage est le suivant : **Fr.**

Date : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

Signature du propriétaire (bailleur)

Signature de l'exploitant (fermier)

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

**Remarque importante du service concernant le contrat de bail :**

Hors remaniement parcellaire, si totalisant plus de 25 ares, les parcelles susmentionnées sont soumises aux conditions de la loi fédérale sur le bail à ferme agricole. Par conséquent, les terres ne peuvent pas être retirées au fermier avant 6 ans. Une durée plus courte d'affermage doit être approuvée par le Service de l'économie rurale.